

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Au titre de l'article L115-4 du code de l'urbanisme



6 rue du Bois d'Huré - 17140 LAGORD
07 45 07 61 23 - info@manolys.fr
www.manolys.fr

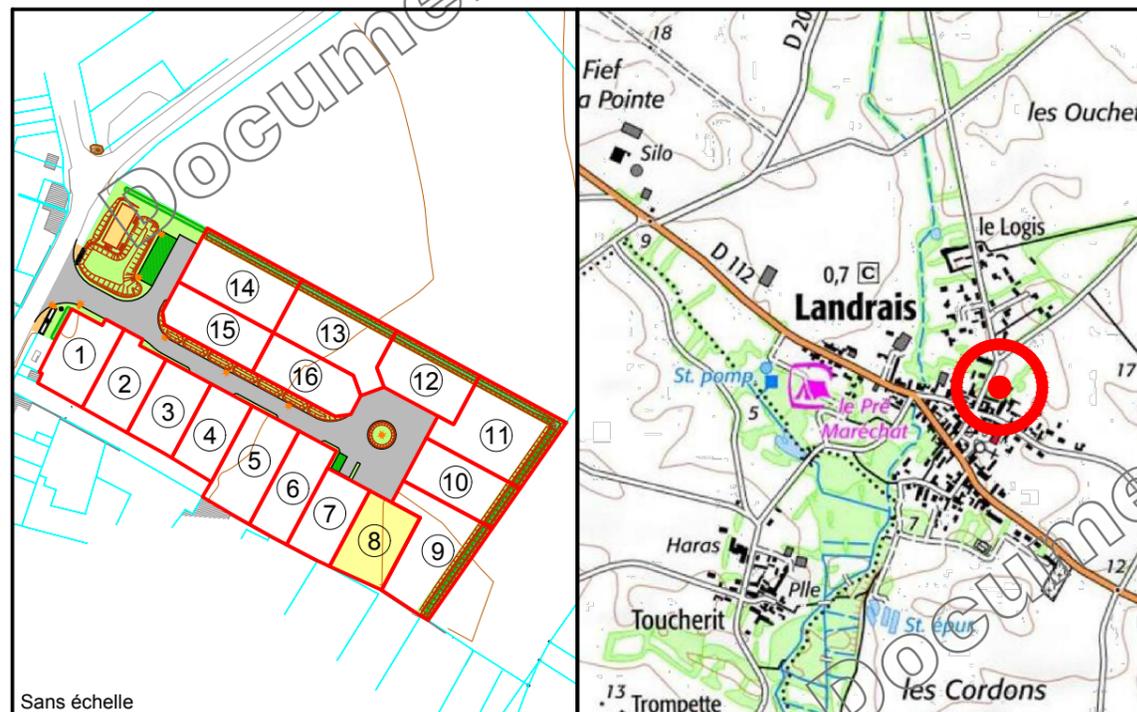
LANDRAIS

" Rue du Logis "

LOTISSEMENT " Le Bois des Orangers "

Maître d'ouvrage : " S.A.R.L. MANOLYS "

PLAN DE SITUATION



Sans échelle

INFORMATIONS SUR LE LOT :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| ▪ Numéro du lot : | 8 |
| ▪ Superficie : | 382 m ² |
| ▪ Surface plancher maximale : | 200 m ² |
| ▪ Section : | ZK |
| ▪ Numéro de parcelle : | en attente |

Permis d'aménager n° 017.203.24.A0001 - Accordé le 24 juin 2024

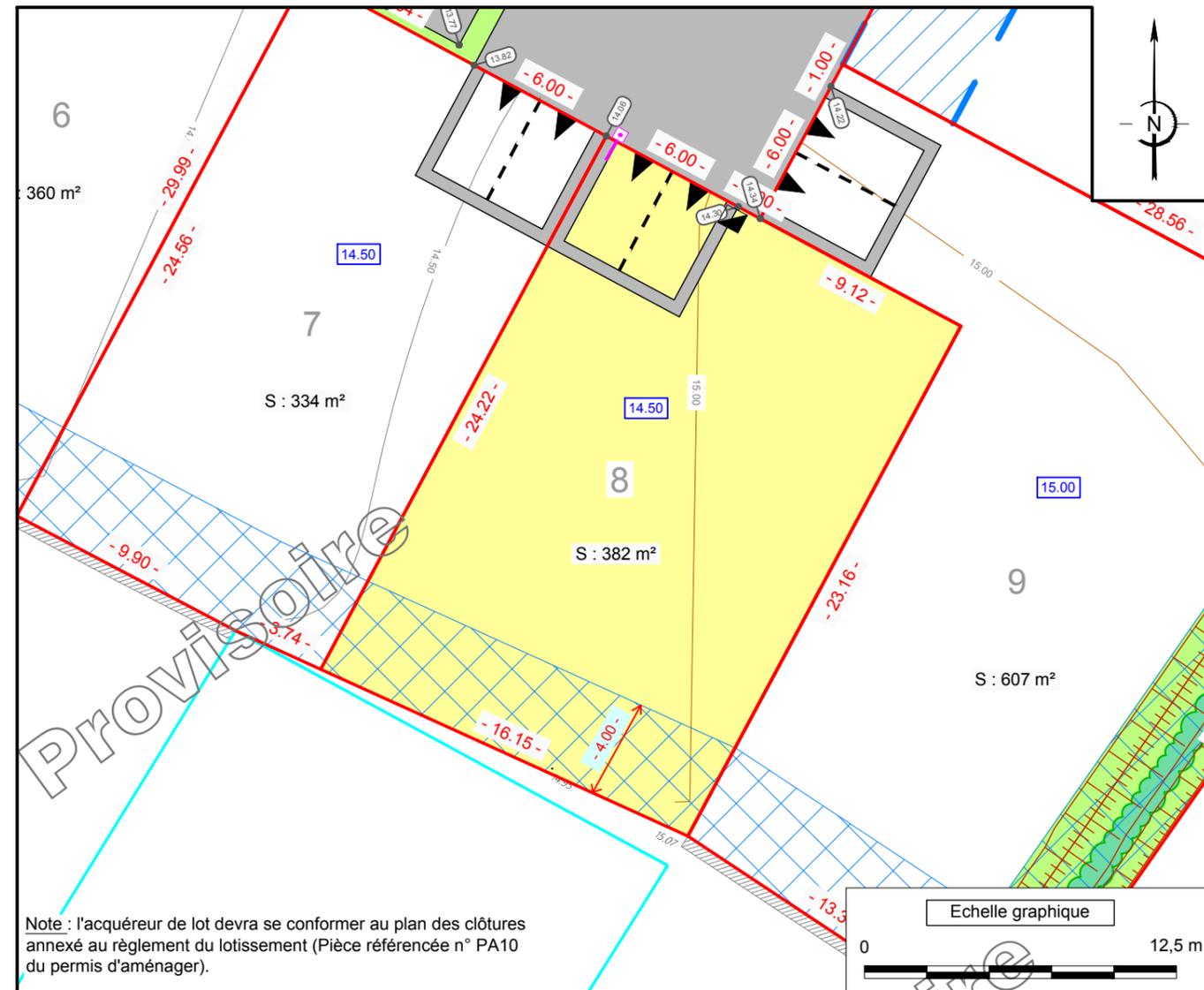
SIT&A CONSEIL

MM. PACAUD Philippe et THERRY Damien - Géomètres-Experts associés
4 Rue de la palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE SUR MER
☎ : 05 46 34 13 24
✉ : laroche@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr



PLAN DE BORNAGE PROVISOIRE DU LOT N° 8

Echelle : 1/250



Note : l'acquéreur de lot devra se conformer au plan des clôtures annexé au règlement du lotissement (Pièce référencée n° PA10 du permis d'aménager).

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales « article 640 du code civil » : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limites de propriété ;
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

LEGENDE

| | | | |
|--|---|--|---|
| | Limite de lot | | Tabouret EU (position théorique) |
| | Figuration cadastrale | | Talus |
| | Numéro de lot | | Zone engazonnée |
| | Surface de lot | | Noüe |
| | Cotation de lot | | Zone non aedificandi |
| | Cote altimétrique et courbes de niveaux du T.N. suivant plan topo réalisé le 03/01/2024 par SIT&A Conseil | | Revêtement de surface |
| | Cote altimétrique voirie projet | | Sens de circulation |
| | Cote plancher minimum | | Emplacement des énergies (position théorique) |
| | Bornes | | |

Dossier : 231090 Fait le : 3 septembre 2024

Visa - M. PACAUD Philippe, Géomètre-Expert :